

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026	
Date de la convocation : 15 septembre 2026 Date d’affichage : 15 septembre 2026	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 19
L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de l'ancienne école sous la présidence de monsieur David DUGUEPEROUX.	Présents : Monsieur David DUGUEPEROUX, Maire, Mme CHALMEL, Mr GRELIER, Mme RUFFAULT, Mr FERRIERES, adjoints, Mmes DROILLARD, ESNAULT, BOUDEHEN, LAVRILLOUX, MAHIEU, CAUQUIL, KARP, Mrs VINCENT, MESLE, BOULMER, LOUAPRE, RIBOUCHON, JOUIN, ROUSSELON Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Bérangère CAUQUIL	Absents : Absents excusés : Pouvoir :

➤ **2026-069/PERSONNEL COMMUNAL/ Mise à jour du tableau des emplois pour donner suite à l'avancement de grade 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un examen professionnel.

Considérant que cet agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de cet agent à l'avancement de grade pour l'année 2026.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les critères d'avancement de grade s'appuient sur les Lignes Directrices de Gestion approuvées par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2015-014 du 22 Janvier 2015 fixant les ratios " promus-promouvables ",

Vu les Lignes Directrices de Gestion approuvées par le Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024,

Vu l'arrêté n°2026/142 fixant la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2026,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer le poste énoncé au titre de l'avancement de grade dans le tableau ci-dessous :

Nombre de Postes	Intitulé du Poste	Grade d'avancement à créer	Quotité de temps de travail	Date d'effet
1	Responsable bibliothèque Municipale	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	25h/35ème	01/10/2026

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2026.
- **D'EFFECTUER** ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération notamment en prenant l'arrêté individuel.

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
David DUGUEPEROUX